

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

15 BOULEVARD DE LA GARE 13700 MARIGNANE

Adresse: 15 Boulevard de la Gare 13700

MARIGNANE

Coordonnées GPS: 43.4087097,
5.251531890479432

Cadastre: BA 121

Commune: MARIGNANE

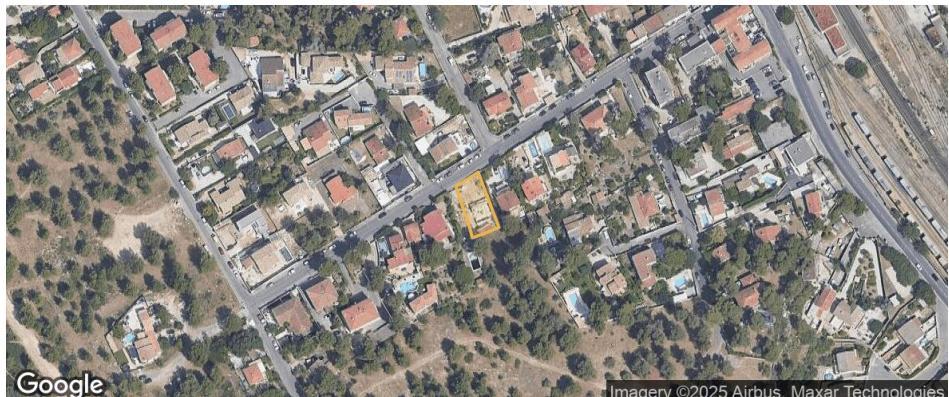
Code Insee: 13054

Reference d'édition: 3099591

Date d'édition: 18/03/2025

Vendeur:

Acquéreur:



Imagery ©2025 Airbus, Maxar Technologies

OLD : OUI

PEB : ZONE C

7 BASIAS, 0 BASOL, 6 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	OUI	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	OUI	Zonage réglementaire sur l'exposition au bruit : Zone C		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	20/10/2000
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	20/10/2000
		Inondation	Approuvé	03/10/2022
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	03/10/2022
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	14/04/2014
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	14/04/2014
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel	Approuvé	26/07/2016
		Risque industriel Effet thermique	Approuvé	26/07/2016
		✓		
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	26/07/2016
✓				

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

WEANJ

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

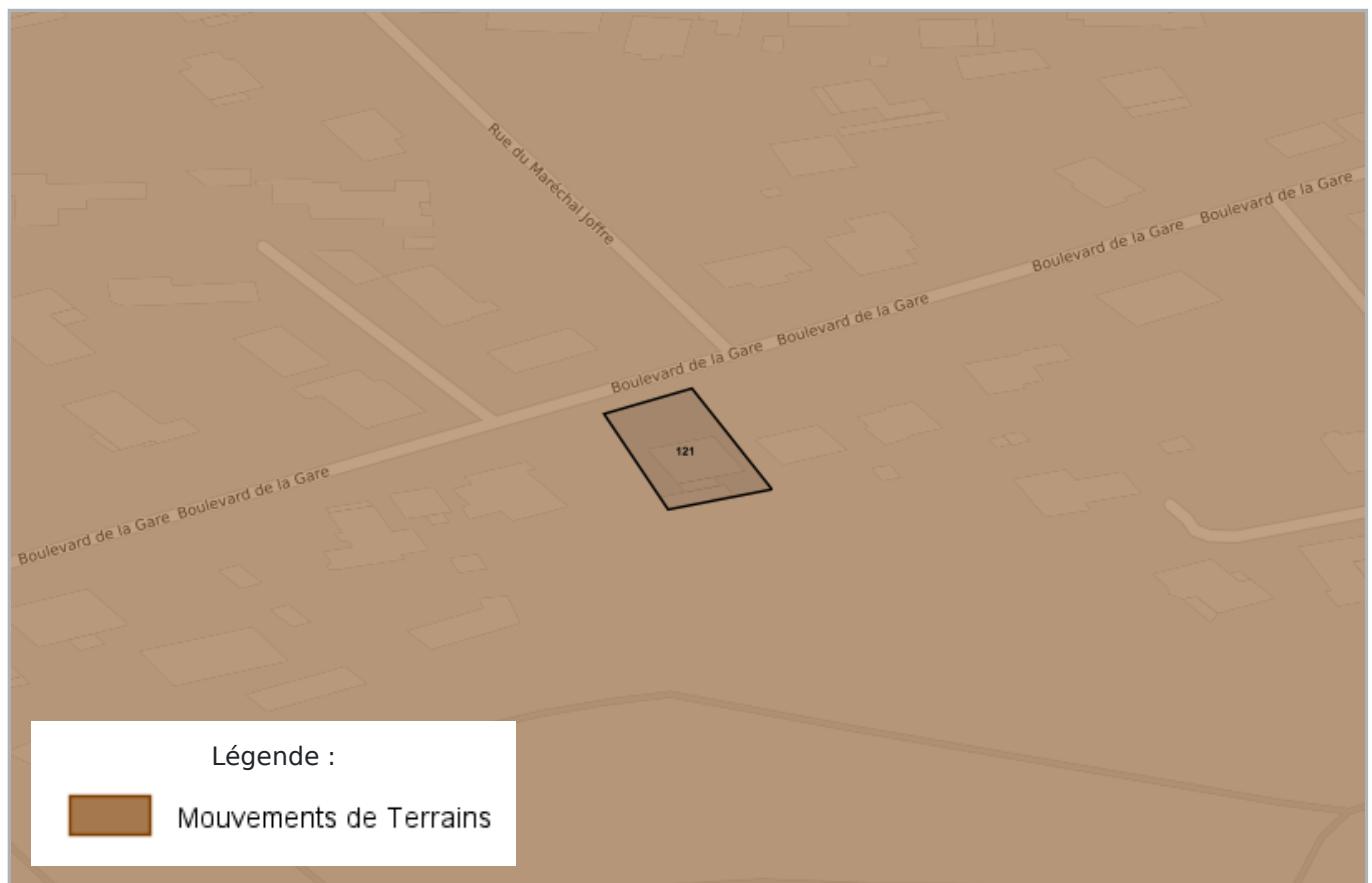
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
15 Boulevard de la Gare	13700	MARIGNANE
BA 121		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date 14/04/2014		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="checkbox"/> Mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non L'immeuble est situé en zone de prescription <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input checked="" type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <input type="checkbox"/> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien <input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité <input type="checkbox"/>		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
SCI [REDACTED]		
Signature:	Le, 18/03/2025	Signature:
	Fait à MARIGNANE	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

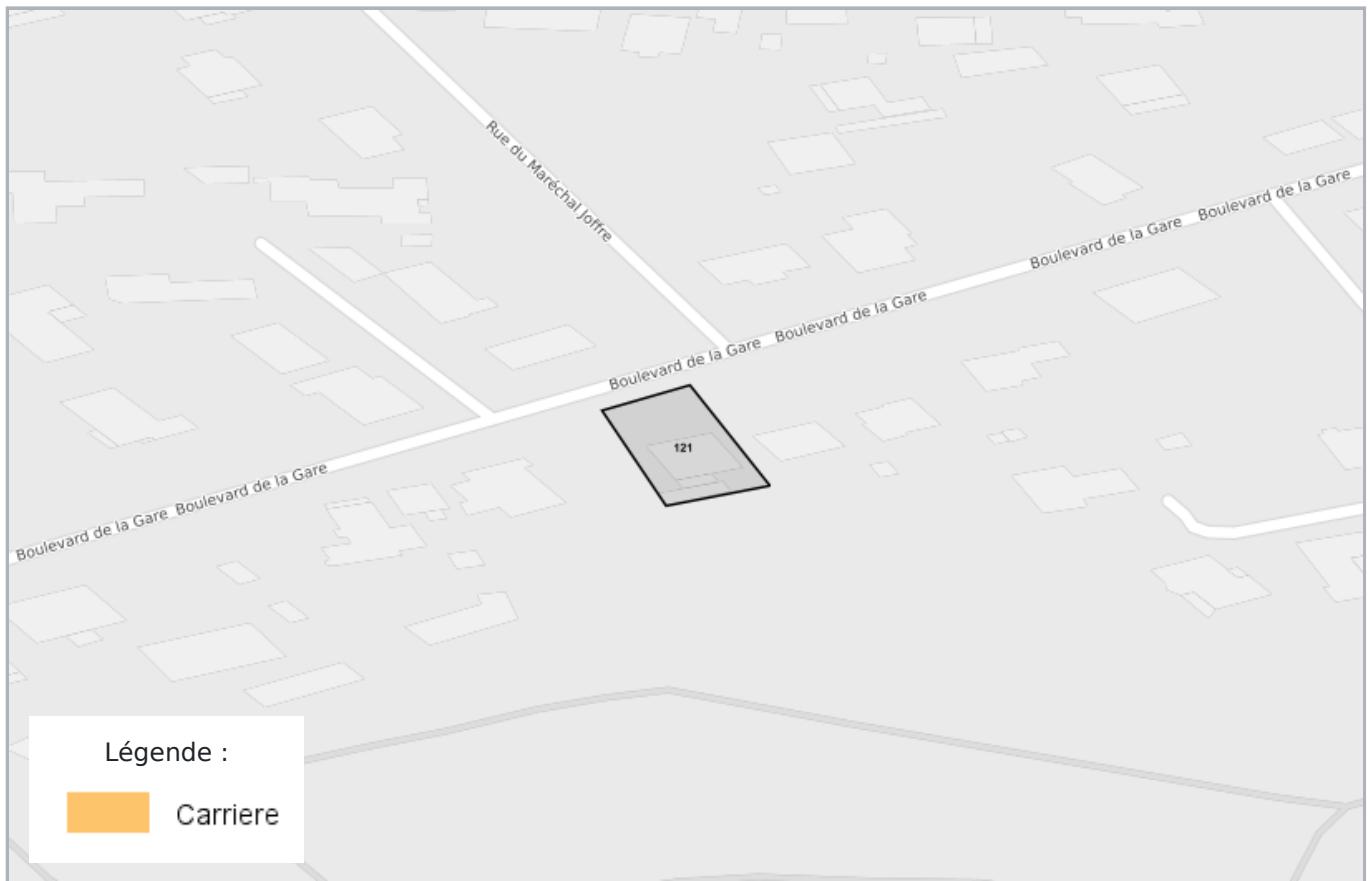
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



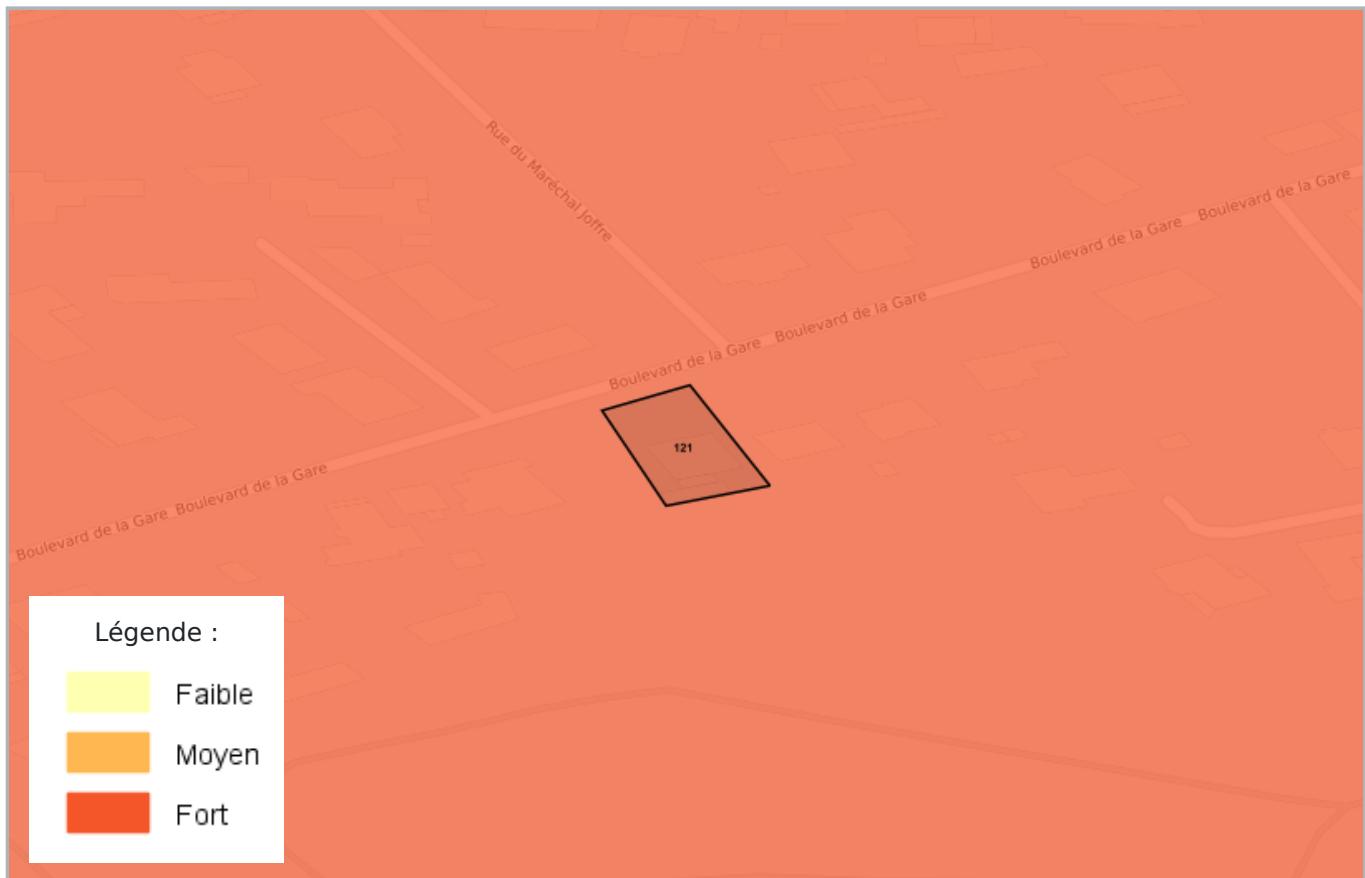
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



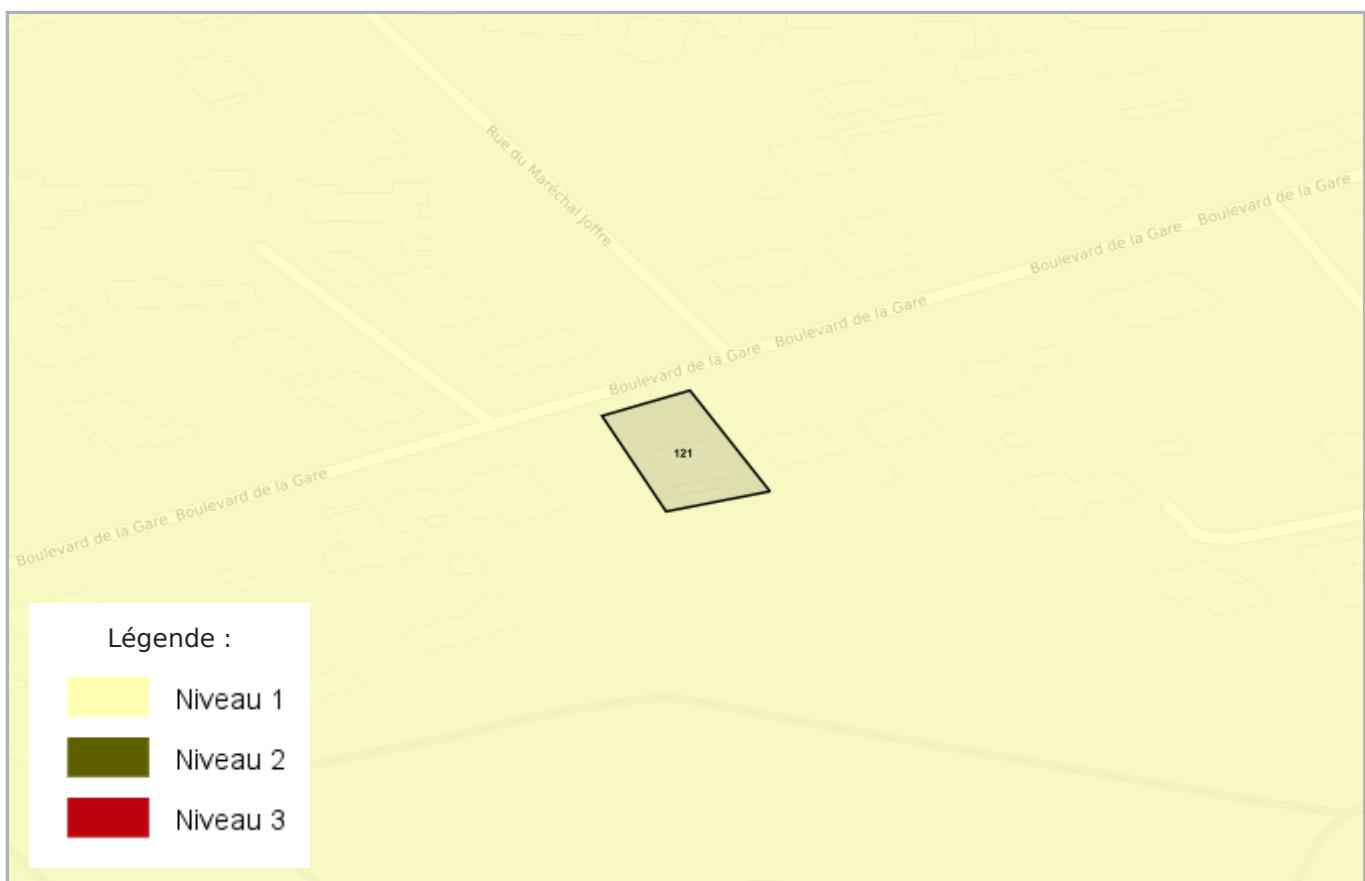
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



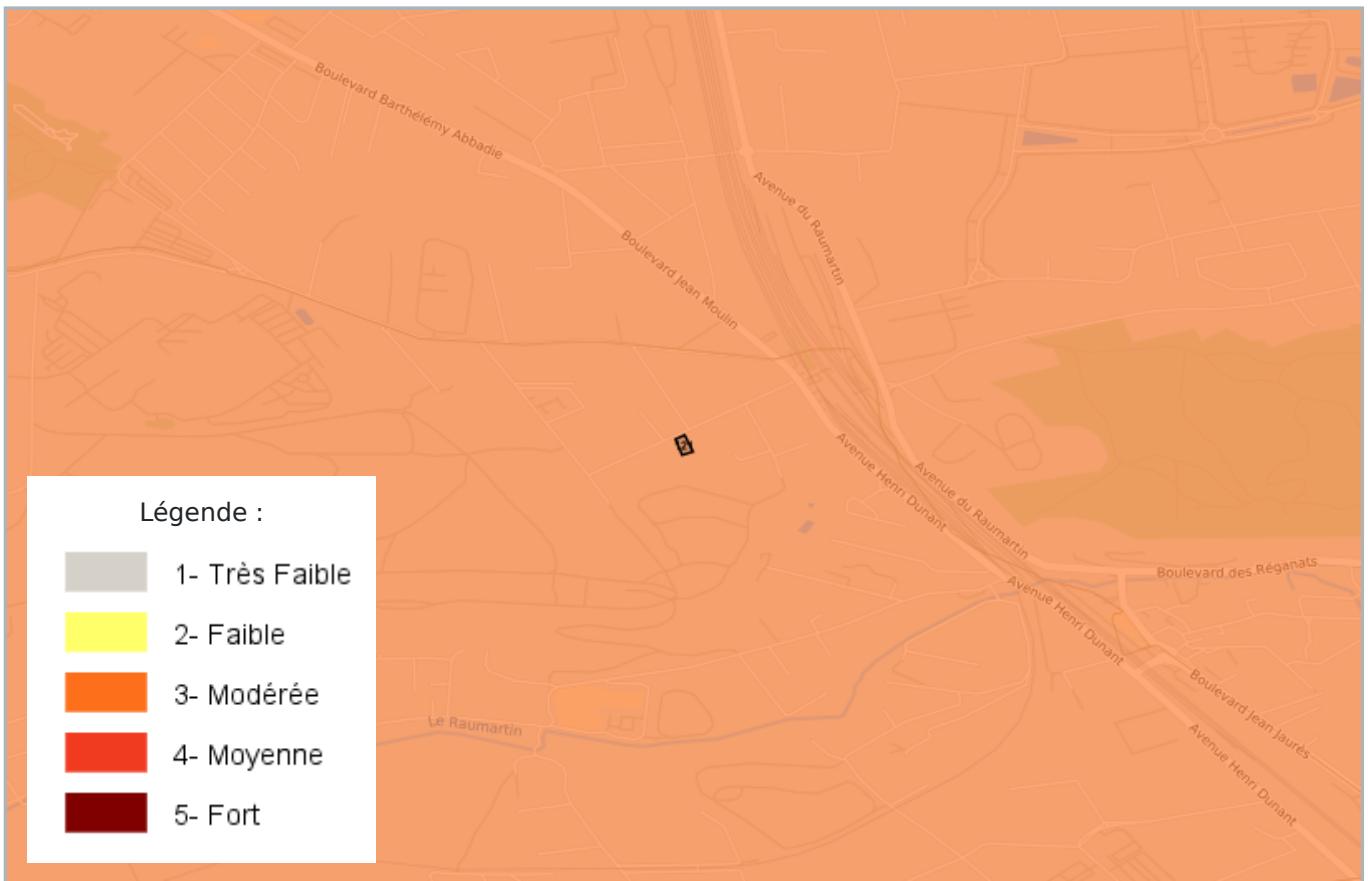
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



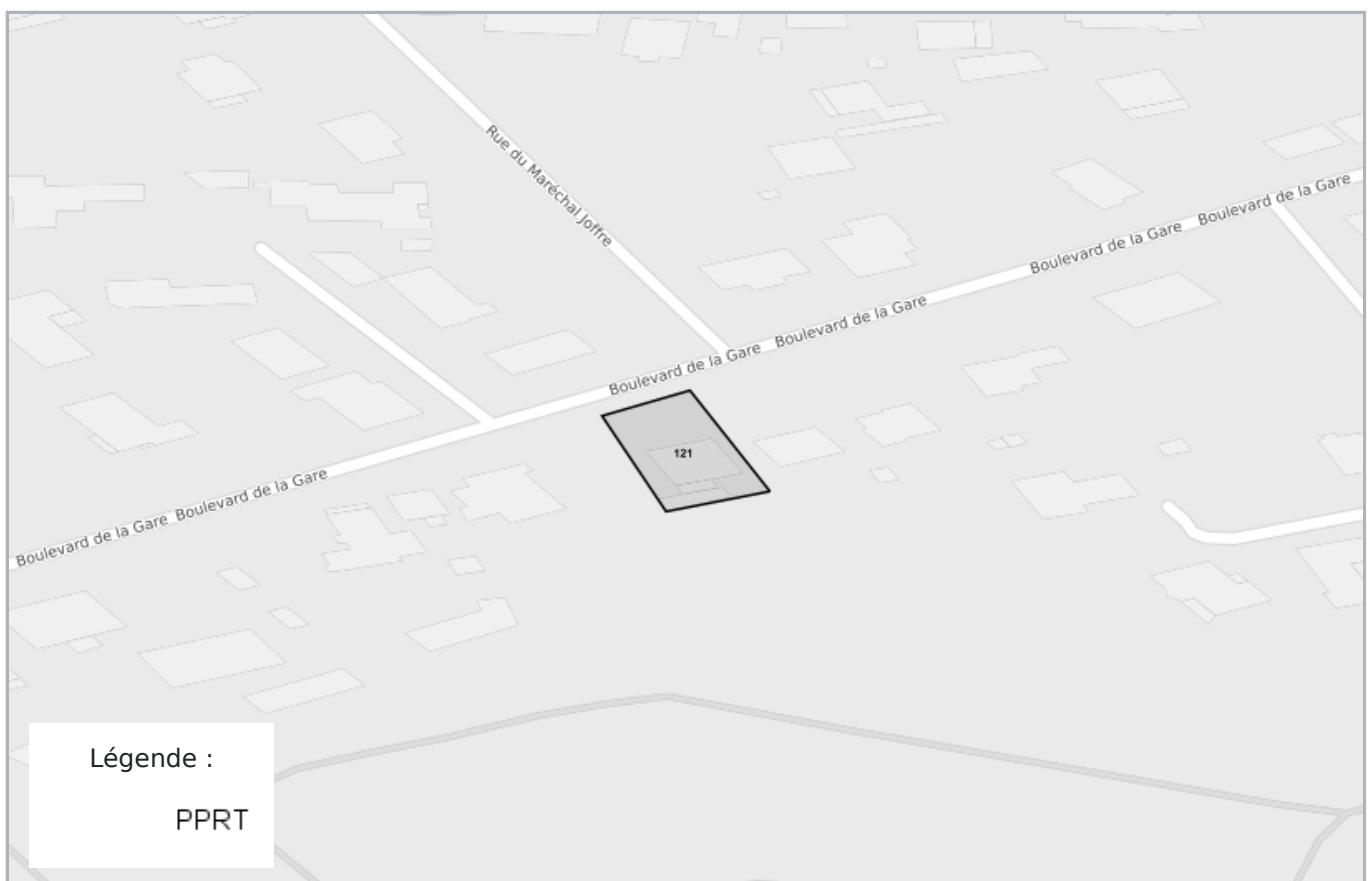
RADON



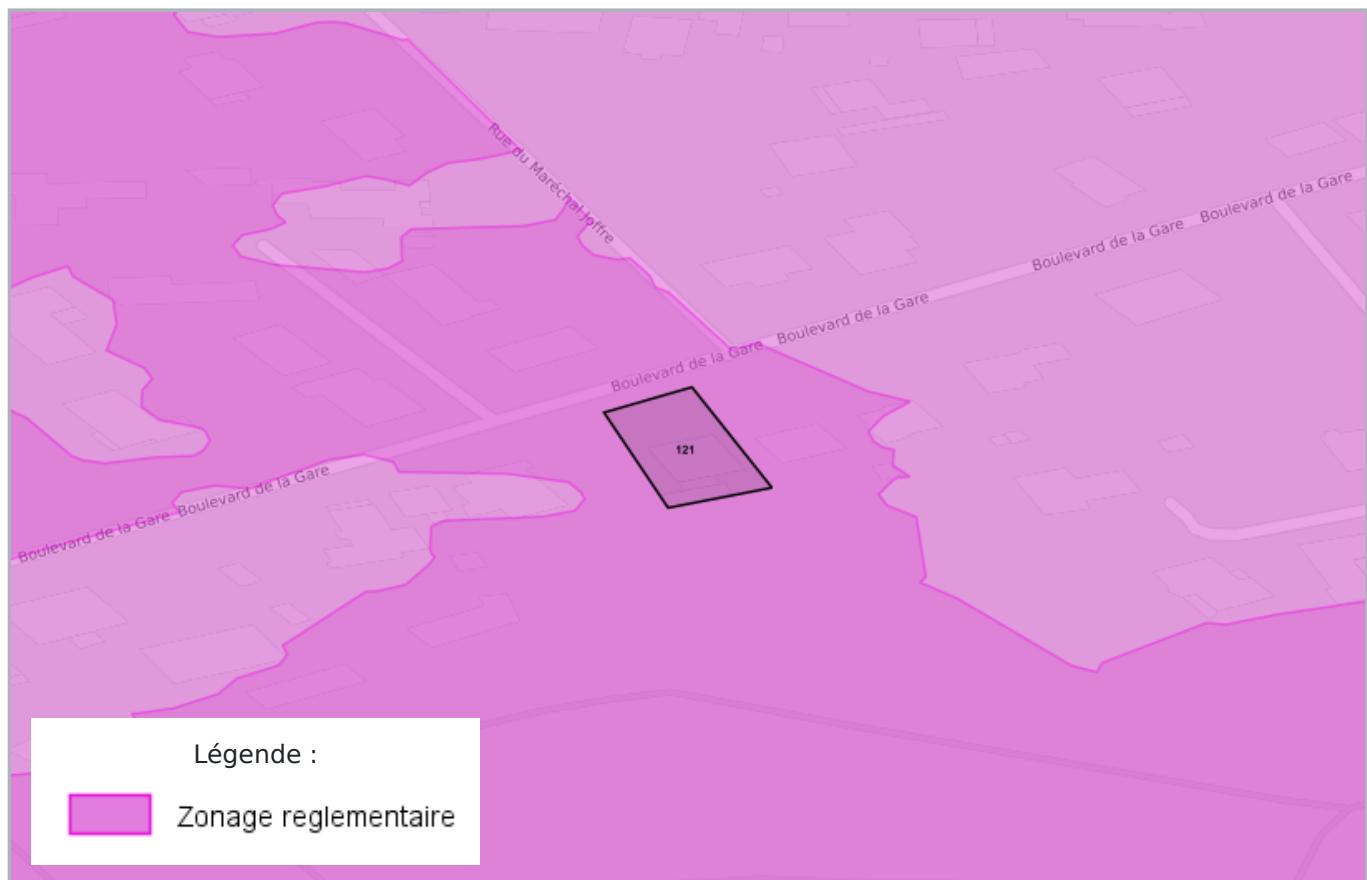
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



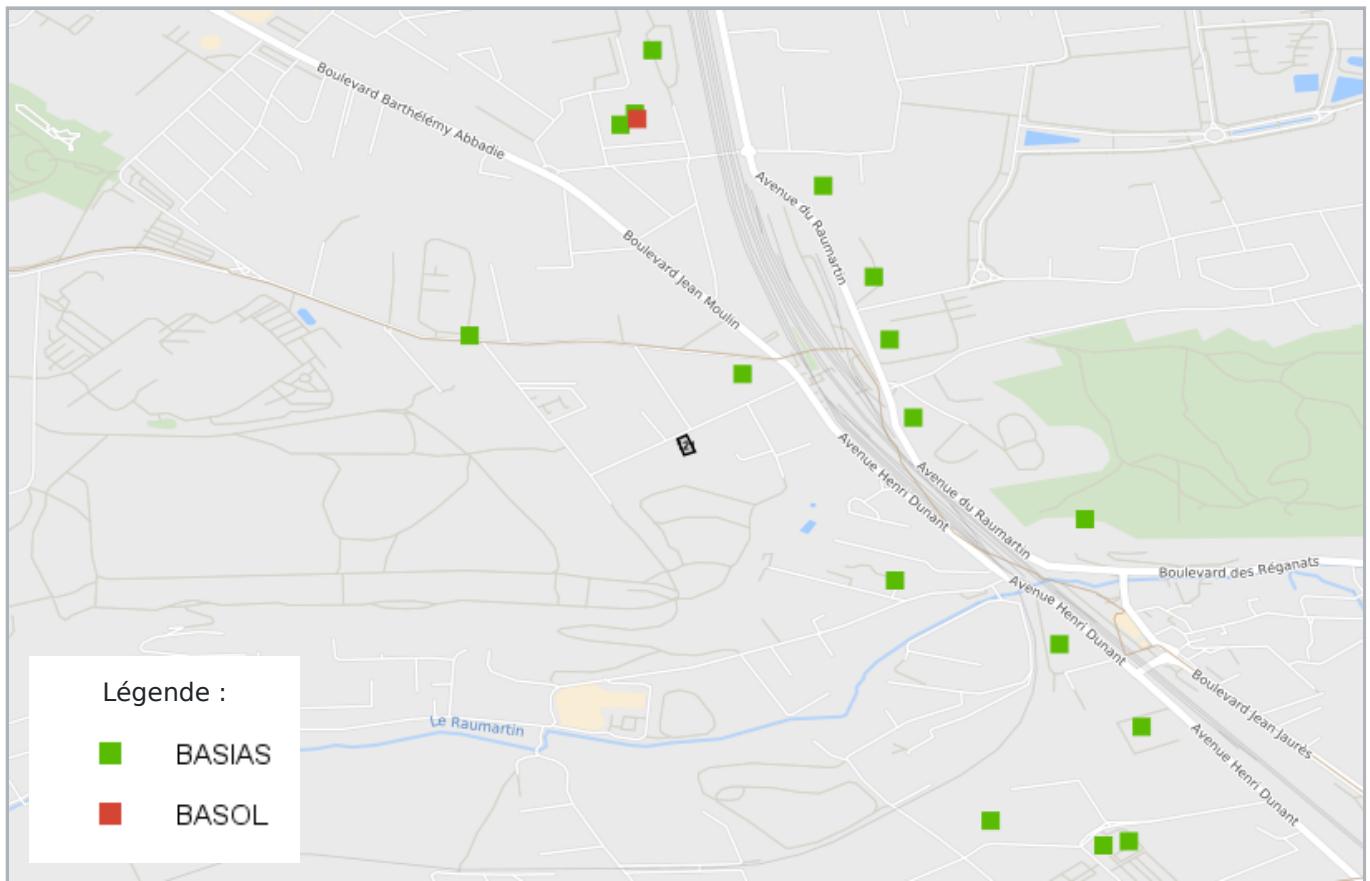
PPR TECHNOLOGIQUE



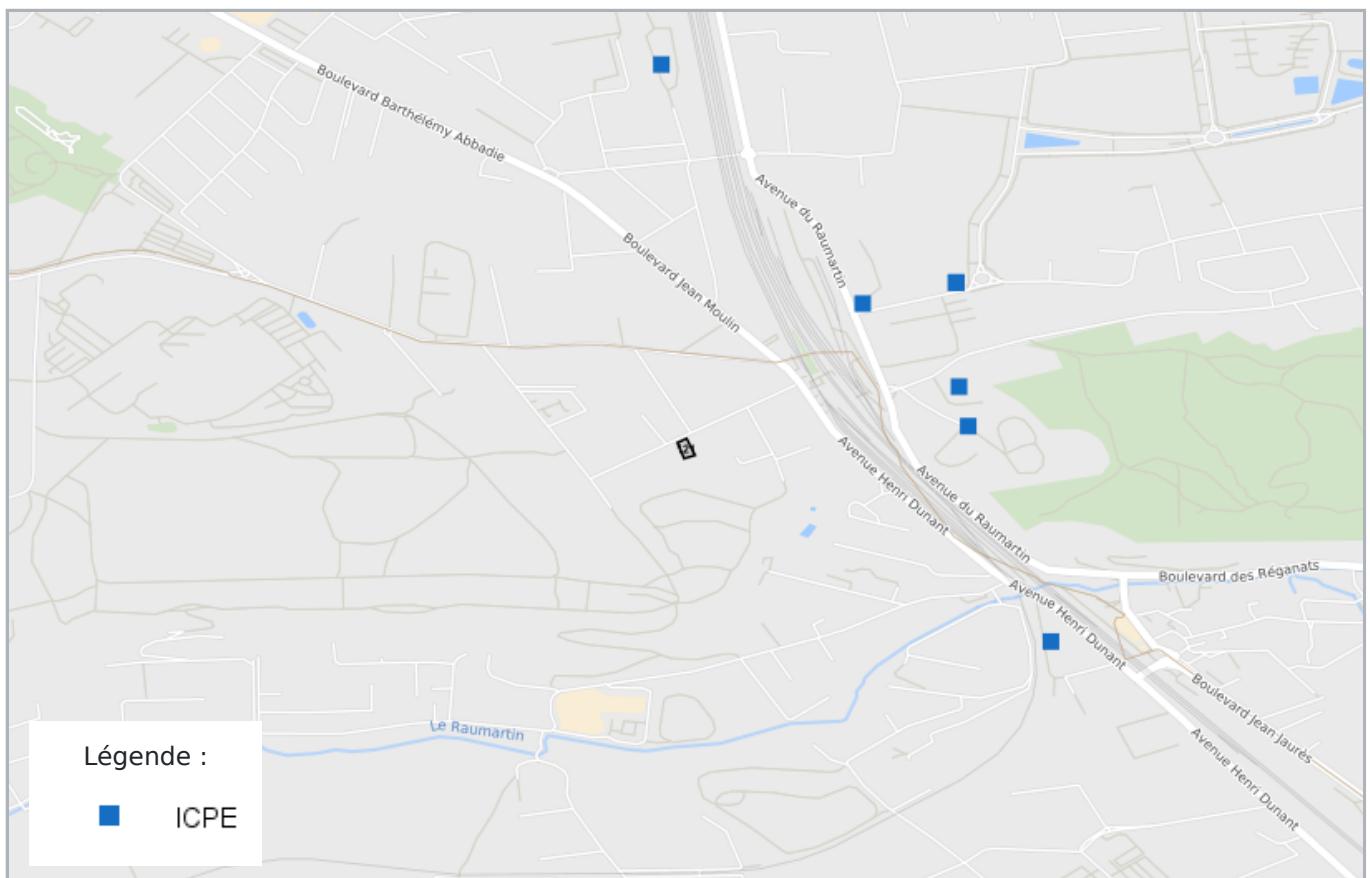
OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 04 août 2006 mis à jour le 04 août 2006

Adresse de l'immeuble

15 Boulevard de la Gare 13700 MARIGNANE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**

révisé **approuvé** date 04 août 2006

¹ Si oui, nom de l'aérodrome: M. PROVENCE

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB**

révisé **approuvé** date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A très forte ² zone B forte ³ zone C modérée ⁴ zone D faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de **M. PROVENCE** peut être consulté à la mairie de la commune de **MARIGNANE** où est sis l'immeuble.

vendeur

SCI

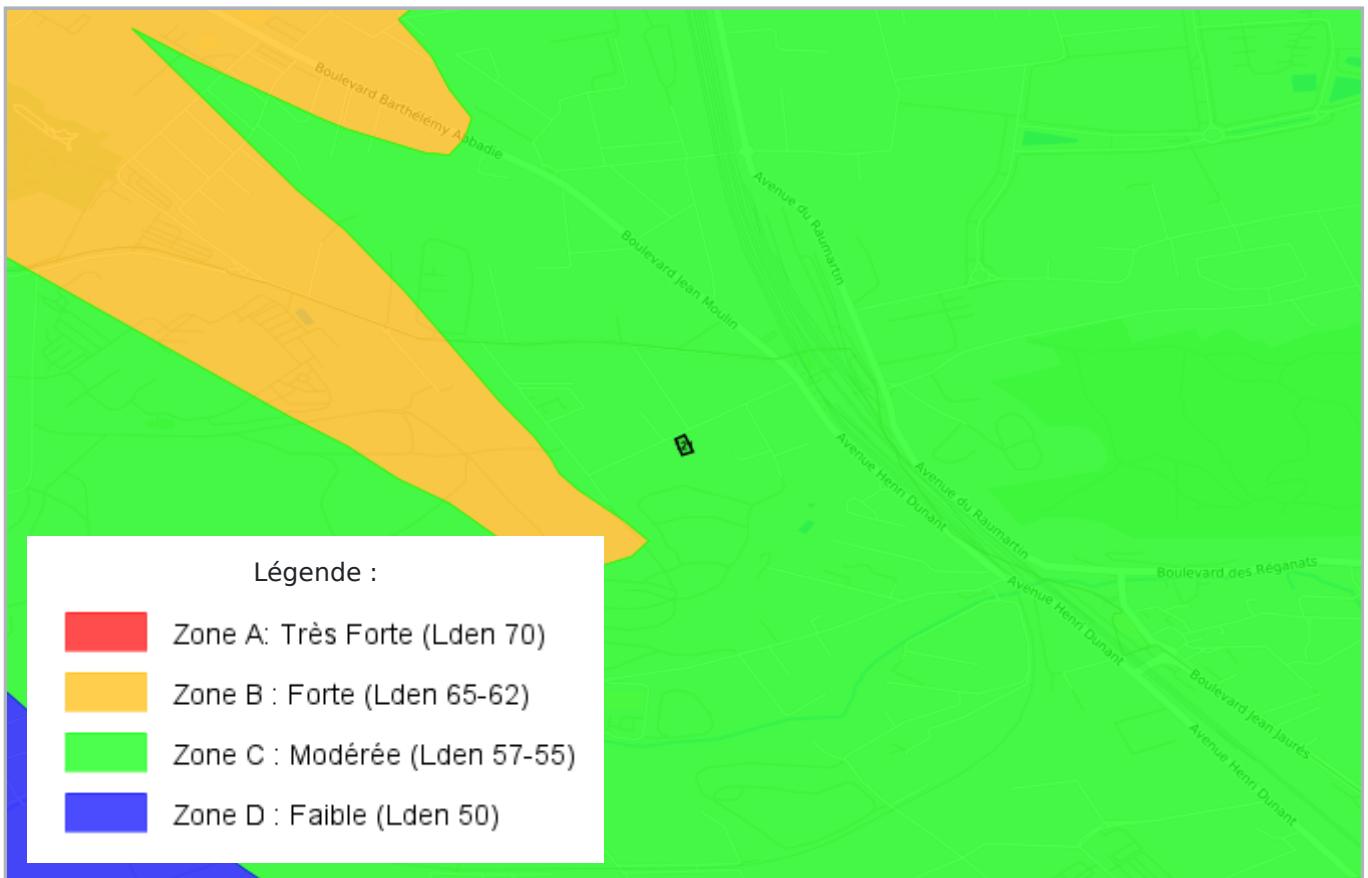
date / lieu

18 mars 2025 / MARIGNANE

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



Légende :

- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

MARIGNANE		132 mètres
SSP3986277 En arrêt	MARIUS FABRE	
avenue Romarin (du) // Pas des Lanciers SAINT VICTORET		291 mètres
SSP3989638 Indéterminé	Société SACER / Entreprise POVEDA / Entreprise CREV <i>SACER</i>	
boulevard Paul Raphaël SAINT VICTORET		316 mètres
SSP3991826 Indéterminé	WEIR POWER INDUSTRIAL France	
30 boulevard Félix de Kerimel SAINT VICTORET		329 mètres
SSP3990915 Indéterminé	Clinique l'Escale - groupe Klinéa / anc. STE Hotelière de Pas des Lanciers	
Chemin Cibles des MARIGNANE		348 mètres
SSP3986293 Indéterminé	AUGUSTE DELMAS	
47 route Pennes Mirabeau des SAINT VICTORET		375 mètres
SSP3986259 En arrêt	STE D'APPLICATION DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES MODERNES <i>USINE SOTECMO</i>	
5 boulevard Jean Moulin SAINT VICTORET		481 mètres
SSP3986292 En arrêt	ETS MARTIAL CHABERT	
La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision		
SSP3990294 Mme Laurette CONORTI avenue 8 Mai 1945 (du) MARIGNANE	SSP3989430 Société Bois Tranchés et Déroulés de la Méditerranée (B.T.D.M) MARIGNANE	
SSP3990951 Lyon Distribution Gaz / anc. SCI du Couvent Quartier Raphèle MARIGNANE	SSP3991472 Sté Primagaz Cours Mirabeau MARIGNANE	
SSP3987681 Lucien Barrielle Chemin Môle du - route de l'Aviation MARIGNANE	SSP3987682 Antonia Papatico 17 rue Camille Pelletan MARIGNANE	
SSP3990285 André BATTINI Quartier Moulin (le) MARIGNANE	SSP3990950 SARL CPM Garage du Canal route Canal (du) MARIGNANE	
SSP3991530 SCI Soabart Zone industrielle Palun (De La) MARIGNANE	SSP3987057 Les pétroles Jupiter MARIGNANE	
SSP3988620 Commune de Marignane MARIGNANE	SSP3989065 Société BIOGIL Aéroport International de Marseille Provence, Marignane MARIGNANE	
SSP3989691 Société Civile Immobilière Bricard 9 route départementale MARIGNANE	SSP3989781 Société GTM, Travaux Publics Chemin Raphael MARIGNANE	
SSP3988223 MANUGUERRA Albert Quartier Billard MARIGNANE	SSP3991463 La Générale de Restauration Zone industrielle Palun (de La) MARIGNANE	
SSP3991464 jal Immo Zone industrielle Palun (de La) MARIGNANE	SSP3986268 CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE aéroport de Marignane près du bâtiment traffic MARIGNANE	
SSP3991479 Travaux du Midi Zone industrielle Palun (De La) MARIGNANE	SSP3988274 Cabinet QUAIA MARIGNANE	
SSP3988615 Commune de Marignane MARIGNANE	SSP3988618 Commune de Marignane MARIGNANE	
SSP3989689 Société Europ-Cars MARIGNANE	SSP3989780 Société National Industrielle Aérospatiale MARIGNANE	

SSP3990301 Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique - SOMETH rue Lamartine MARIGNANE	SSP3990875 STE Europe Base Service Chemin départemental 48 MARIGNANE
SSP3991490 Sté Samva Chemin Départemental 9- Quartier Bricard MARIGNANE	SSP3987677 Eugène Brice Chemin départemental 9 MARIGNANE
SSP3988144 M. Jean Pierre AIMAR Quartier florides, des MARIGNANE	SSP3991433 Sté Aerotech Centre d'Aviation Générale- BP93 MARIGNANE
SSP3987712 Aéroport Marseille -Provence MARIGNANE	SSP3988623 Commune de Marignane Allée Thuyas (des) MARIGNANE
SSP3988626 Commune de Marignane rue Fenaisons (des) MARIGNANE	SSP3989950 Société "SOLROUT" rue F.Pillet MARIGNANE
SSP3991447 Chambre de Commerce et d'Industries Aéroport Marseille-Provence MARIGNANE	SSP3991454 Carrosserie Sainte Anne- CHAPPUIS 1 route Gignac MARIGNANE
SSP3986917 Sté Ozo route pas des lanciers de MARIGNANE	SSP3987199 Ets Tubac route départementale 20 MARIGNANE
SSP3987200 Signoret Marius D9 MARIGNANE	SSP3987287 Cie Française de Raffinage 24 route Martigues de MARIGNANE
SSP3987683 Sté Nationale de Constructions Aéronautiques du Sud Est route Berre de MARIGNANE	SSP3987684 Pascal Fabre route Molle du MARIGNANE
SSP3989687 SA Esso- Standard route Saint Victoret (de) MARIGNANE	SSP3989688 Compagnie Française de Raffinage Relais de Taulet MARIGNANE
SSP3990652 STE Marignanaise GASTON et Cie Quartier Toës (des) MARIGNANE	SSP3990653 AUZENDE André lieu dit Carestier (le) MARIGNANE
SSP3990654 Carrière de l'Etang de Berre - Brun et Cie lieu dit Plaine de Notre-Dame MARIGNANE	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PAS DES LANCIERS 13730 Saint-Victoret	<i>333 mètres</i>
MERIDIONALE TOLERIE ET PROTECTION METAUX Non Seveso	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006402639
30 Chemin de la Carrere 13730 Saint-Victoret	<i>360 mètres</i>
WASTE MANAGEMENT	 https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100024140
30 chemin de la carrère 13730 Saint-Victoret	<i>366 mètres</i>
TPDM	 https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006410753
ZA La Roseraie 13730 Saint-Victoret	<i>449 mètres</i>
UMC	 https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006409752
868 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13730 Saint-Victoret	<i>449 mètres</i>
SUD EST TP GROUPE	Transports terrestres et transport par conduites https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006412614
ZAC Les Sybilles 13730 Saint-Victoret	<i>449 mètres</i>
FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER Non Seveso	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006413975



Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : MARIGNANE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

15 Boulevard de la Gare
13700 MARIGNANE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2019	03/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/10/2009	21/10/2009	30/03/2010	02/04/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2009	18/09/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/2005	10/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2002	19/09/2002	17/12/2002	08/01/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1994	21/10/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	22/07/2023	14/09/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2021	31/12/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2020	31/12/2020	14/09/2021	28/09/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2018	31/03/2018	16/07/2019	09/08/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2017	30/06/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	31/12/2016	22/02/2018	24/03/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2016	30/06/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2015	31/12/2015	20/12/2016	12/02/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2014	31/12/2014	23/07/2015	26/07/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	07/01/2013	31/12/2013	23/07/2015	26/07/2015	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	12/03/2002	28/03/2002	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	30/06/1994	09/07/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

18/03/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT

- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Maison débroussaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

¹Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-légales-de-débroussaillement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD

Que dois-je faire ?

Terrain nu

Terrain construit ou en chantier

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximum de 10 mètres³ de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- ▶ aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- ▶ et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- ▶ informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- ▶ vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

²Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

Exemple :

Le propriétaire débroussailler les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- ▣ **des sanctions pénales** : de la contravention de 5^e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- ▣ **des sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- ▣ **une franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13) - source : ONF

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

- [Site internet de votre préfecture](#)
- [Jedebroussaille.gouv.fr](#)
- [Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)
- [Page sur les obligations légales de débroussaillement | Géorisques](#)
- [Observatoire des forêts françaises](#)
- [Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*